RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 25 juin 2008

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° A346, sis sur la parcelle n° 264, fe 11, du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève;

vu la valeur (3) attribuée en 1991 au bâtiment n° A346, situé sur la parcelle n° 264, feuille 11, du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries;

vu le plan de synthèse n° 28466-511 de la commune de Chêne-Bougeries, secteur Grange-Canal nord, approuvé par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), en date du 11 décembre 1991 et accordant à ce bâtiment une valeur "exceptionnelle;

vu l'étude réalisée en 2002 par Mme Christine Amsler, historienne des monuments, portant sur des bâtiments situés le long du chemin de Grange-Canal;

vu les conclusions de cette étude dont il ressort que le bâtiment n° A346 précité fait partie d'un groupe de 3 bâtiments particulièrement bien conservés sur le plan de la substance patrimoniale et présente des qualités suffisantes pour en envisager le maintien, au titre de la préservation de la substance historique de l'ancien hameau de Grange-Canal;

vu le projet de plan localisé de quartier n° 29489-511, lequel prévoit notamment le maintien du bâtiment précité n° A346 par le biais d'une mesure d'inscription à l'inventaire au sens des articles 7 et suivants de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites;

vu les motifs invoqués par le département pour concrétiser cette mesure, exposés dans un courrier du 7 juin 2006 adressé au propriétaire;

vu la détermination de ce dernier, du 10 octobre 2006, exprimant ses doutes quant à la conservation des caractéristiques patrimoniales visées dans la proposition de mise à l'inventaire;

vu le préavis de la commune de Chêne-Bougeries du 20 décembre 2007, défavorable au prononcé d'une mesure de protection, en raison notamment des transformations subies par le bâtiment dont s'agit;

vu le préavis de la CMNS, du 12 mars 2008, favorable à l'inscription à l'inventaire dudit bâtiment, pour les motifs retenus par Mme Christine Amsler dans son étude susvisée;

considérant que le propriétaire du bâtiment n° A346 se contente d'exprimer ses doutes quant aux qualités prêtées à ce dernier par les milieux spécialisés de la protection du patrimoine;

qu'il n'avance pas le moindre élément objectif de nature à remettre en cause l'avis de ces milieux et les conclusions de l'étude précitée;

qu'en ce qui concerne le préavis défavorable émis par la commune de Chêne-Bougeries, la jurisprudence considère qu'un tel préavis ne saurait avoir une importance égale à celui de la CMNS, composée de spécialistes, raison pour laquelle celui-ci ne saurait être décisif dans un domaine requérant des connaissances techniques spéciales;

qu'il en résulte que ce préavis ne saurait faire obstacle à la protection du bâtiment n° A346;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° A346, situé sur la parcelle n° 264, feuille 11, du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

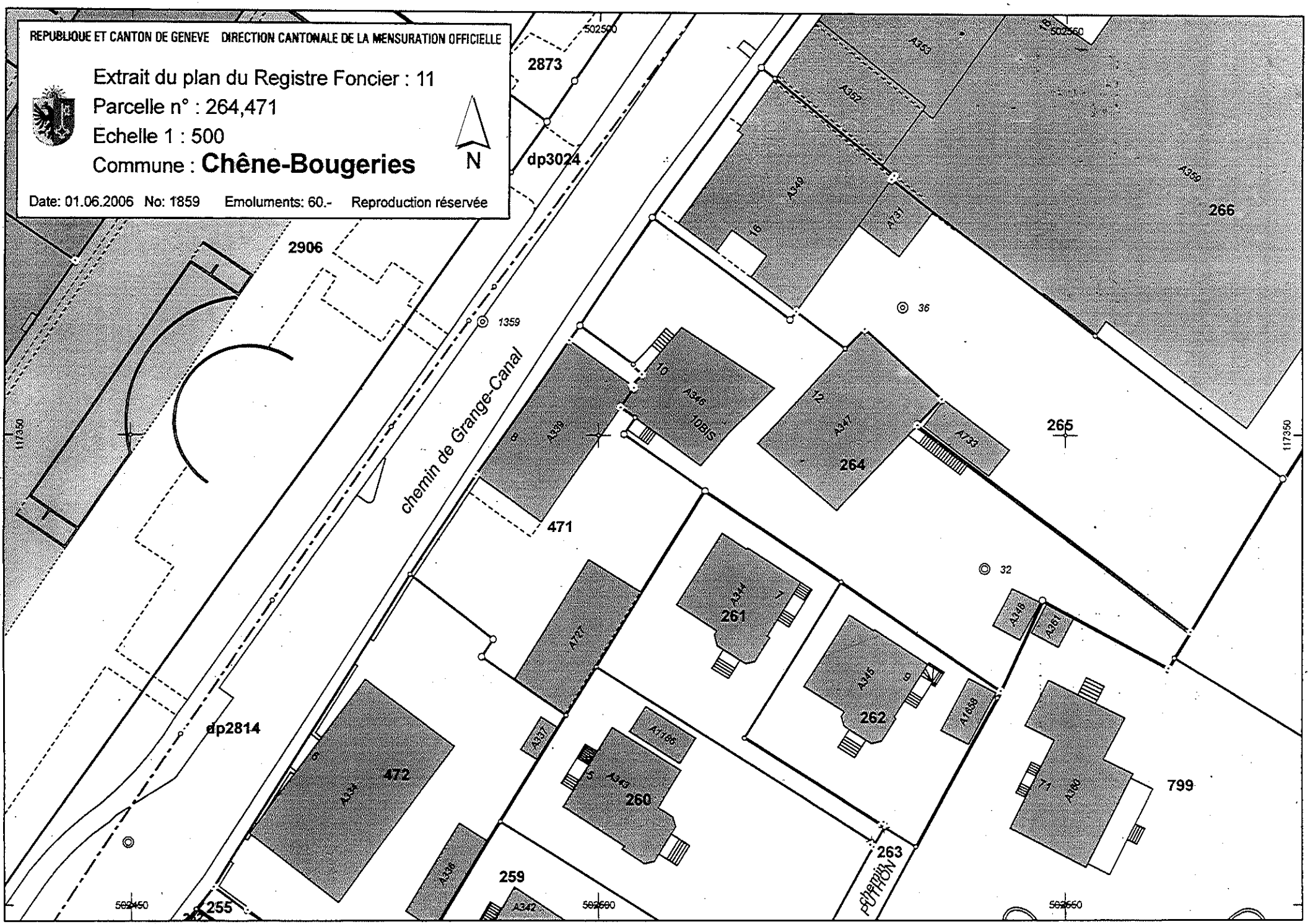
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 11
Parcelle n° : 264,471
Echelle 1 : 500
Commune : Chêne-Bougeries
N
Date: 01.06.2006 No: 1859 Emoluments: 60.- Reproduction réservée
2873
dp3024
2906
1359
chemin de Grange-Canal
471
472
dp2814
255
259
260
261
262
263
264
265
266
799
A353
A352
A340
A351
A359
A338
A346
A347
A733
A737
A344
A348
A361
A345
A1658
A337
A1185
A343
A334
A336
A342
A380
36
32
502560
502500
117350
582450
582560